

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mars 2024

Délibération

N° CC/2024/02/65

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Sainte-Rose et en visioconférence sous la présidence de Guy Losbar, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Bruno FELICIANNE - Annick ABELA - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Fauvert SAVAN - Edmée MAURIELLO - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

0 5 AVR. 2024

Absent excusé : Ketty DELVER

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Henri JOTHAM - Joël HILAIRE - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON - Clara RIGAH - Jeanny MARC-MATHIASIN

- publication sur le site
Internet ou,

0 8 AVR. 2024

Votants : 26

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 – CANBT / OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DU NORD BASSE-TERRE (OTI NBT)

Sainte-Rose le,
28/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Considérant que l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, érigé en établissement public industriel et commercial (EPIC), est chargé de la promotion du tourisme sur le territoire ;

Considérant que par délibération du 30 mai 2022, la CANBT a confié à l'OTI NBT des fonctions obligatoires et facultatives dans les limites du territoire communautaire ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 26
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens précisant les engagements de la CANBT et de l'Office Intercommunal de Tourisme du Nord Basse-Terre (OTI NBT) sur l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : D'octroyer, conformément à l'article 5.1 de la convention, une subvention de fonctionnement en numéraire, pour le premier exercice budgétaire de l'Office de Tourisme, d'une durée exceptionnelle de douze mois (12 mois), d'un montant de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) selon les modalités de versement suivantes :

- Une première avance de 30 % à la signature de la convention,
- Une deuxième avance de 40 % après le vote du budget primitif de la CANBT,
- Le solde en septembre 2024.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CANBT - Délibération n° CC/2024/02/65 du 28/03/2024 2

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20240405-CC20240265-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024